

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PLEUBIAN**

-----  
**Séance du 4 décembre 2015**

L'an deux mil quinze, le quatre décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUBIAN, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Loïc MAHE, maire de PLEUBIAN.

**Étaient présents :** Mrs. MAHE, LE BRIAND, TILLY, MENGUY, HAMON, LE GALL, GICQUEL, PARANTHOEN, BERTHOU, Mmes AMBERT, CORLOUER, LE PARLOUER, BOURGES, L'HOSTIS, BROUDIC, LE CABEC, MORVAN.

**Absents excusés :** Mme DOMERGUE procuration à Mme AMBERT  
Mr LEON procuration à Mr LE BRIAND

**Secrétaire :** Mr LE BRIAND

**Assistait :** Mr LE JUNTER, Secrétaire Général

Membres de référence : 19

Membres en exercice : 19

Membres ayant pris part à la délibération : 19

**PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION  
INTERCOMMUNALE : AVIS (5.7)**

Le conseil municipal,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n°2010-1563 du 16/12/2010 portant réforme des collectivités territoriales,
- VU** la loi n°2015-991 du 07/08/2015 dite loi NOTRe relative à la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale,
- VU** le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par le préfet en Commission Départementale le 13/10/2015,
- VU** sa délibération en date du 23/10/2015 par laquelle l'assemblée municipale prenait connaissance du projet, et de la décision du Président de la Communauté de Communes de La Presqu'île de Lézardrieux d'organiser une réunion publique d'information le 02/11/2015,

Le Maire fait un rappel historique des discussions engagées depuis 3 ou 4 ans avec les communautés de communes limitrophes, et invite chaque conseiller municipal à émettre un avis sur le projet de schéma départemental.

Après avoir entendu les élus et en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention) :

- ✚ **Emet un avis favorable au projet n°7** proposé par le Préfet, prévoyant la fusion de LANNION-TREGOR COMMUNAUTE, la Communauté de Communes du HAUT-TREGOR et la Communauté de Communes de la Presqu'île de LEZARDRIEUX.
- ✚ **Indique** que ce choix est cohérent avec les orientations prises précédemment par la Communauté de Communes de la Presqu'île de LEZARDRIEUX en matière d'urbanisme (adhésion au SCOT du TREGOR-GOËLO), de tourisme, (adhésion au Pays touristique du TREGOR), et d'appartenance au Pays du TREGOR-GOËLO.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,  
Loïc MAHE



